



PRÉFECTURE DE LA MARNE
DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE LA MARNE

Plan de Prévention des Risques Naturels de Mouvements de Terrain

**Affaissement – Effondrement de cavités souterraines
secteur de Châlons-en-Champagne**

SUR LA COMMUNE DE CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE

PRESCRIT LE 7 JUIN 2001

**ANNEXE 12 RECUEIL DES AVIS APRÈS CONSULTATION
RÈGLEMENTAIRE**

EMARGEMENT DES DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération N°2019-002

Séance du jeudi 31 janvier 2019
convoqués par lettre du jeudi 24 janvier 2019

PRÉSIDENCE – M. Benoist APPARU, MAIRE

PRÉSENTS – M. APPARU - M. BATY - M. BOURG-BROC - Mme BREMONT - M. CHASSIGNIEUX - Mme CHER - Mme COLMONT - M. COMBY - M. DELAVENNE - M. DELIEGE - M. DEVAUX - M. DIAS - Mme DJEMAI - M. DOUCET - M. ERRE - M. FOGGEA - Mme GUGLIELMI-ECKERT - M. GUILLEMOT - M. JANSSENS - M. LEBAS - M. LEGRAND - Mme LIZOLA - Mme LOUIS - M. LOUIS - M. MAT - M. NAMUR - Mme PAINDAVOINE - Mme SCHAJER - Mme THIBERT - M. VATEL, **soit 30 élus.**

EXCUSÉS – Mme BILLO - Mme BONNE - Mme BOULANT - M. BRUN - Mme CARRILLO - M. GERARDIN - M. GERBAUX - Mme HOMON - Mme JOUSSIER - Mme MAGNIER - Mme MICHEL - Mme RAGETLY - Mme SCHULTHESS

PROCURATIONS –

Mme BILLO	à Mme SCHAJER
Mme BONNE	à Mme GUGLIELMI-ECKERT
Mme BOULANT	à M. LEBAS
M. BRUN	à M. ERRE
Mme CARRILLO	à M. DEVAUX
M. GERARDIN	à M. COMBY
M. GERBAUX	à M. BATY
Mme HOMON	à M. VATEL
Mme JOUSSIER	à M. NAMUR
Mme MAGNIER	à M. APPARU
Mme MICHEL	à M. GUILLEMOT
Mme RAGETLY	à M. CHASSIGNIEUX
Mme SCHULTHESS	à Mme BREMONT

VOTANTS : 43

MAJORITÉ : 22

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Mme BREMONT

2019-002

**02 / PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) D'AFFAISSEMENT-
EFFONDREMENT DE CAVITÉS SOUTERRAINES**

Rapporteur : M. Jean-Louis DEVAUX

La présence de nombreuses carrières souterraines dans le sous-sol de l'agglomération de Châlons-en-Champagne est connue depuis longtemps et peut présenter des risques pour la sécurité publique, notamment lorsqu'elles sont abandonnées. Ces cavités correspondent généralement à des anciennes carrières souterraines de craie de types crayères ou « catiches », ainsi que des galeries filantes, des anciennes caves, cryptes ou souterrains militaires.

Si pour certaines d'entre elles, on dispose d'une localisation précise et même de plans, la présence de la plupart des autres (anciennes exploitations souterraines, galeries, ouvrages militaires, etc ...) est uniquement attestée par des indications floues et mal datées. Ces cavités sont généralement redécouvertes à la suite de travaux, d'un effondrement et/ou d'un affaissement.

C'est à la suite de deux effondrements, l'un pendant les travaux de doublement de la RN44 où un engin de chantier a failli basculer dans une cavité, l'autre pendant la réalisation d'un terrain de football à Saint-Memmie, que le Préfet a prescrit le 7 juin 2001 le Plan de prévention des risques naturels (PPRn) d'affaissement-effondrement de cavités souterraines sur les communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie et Sarry. Sa mise en œuvre a été confiée à la DDE puis à la DDT.

Pour élaborer le présent PPRn, les services de l'État se sont appuyés sur l'ensemble des études techniques menées depuis 1988 par le Bureau de recherches géologiques et minières (BRGM). Ces études ont consisté dans un premier temps en un travail d'inventaire par le biais de recherches bibliographiques, d'entretiens et de visites de cavités souterraines. La Ville de Châlons-en-Champagne a participé à ces études en finançant avec la DDT et le BRGM un observatoire des cavités souterraines de 2012 à 2014 et un nouvel observatoire avec le BRGM de 2019 à 2023.

Une carte d'état des risques a ainsi été produite et actualisée au fil des investigations et de recherches de cavités qui ont pu être réalisées par les communes, les porteurs de projet et le BRGM.

La concertation sur le projet de Plan de prévention des risques naturels d'affaissement-effondrement de cavités souterraines a été menée en 2015. Dans ce cadre la Ville avait fait parvenir à la DDT, par courriel du 10 septembre 2015 et par lettre datée du 15 septembre 2015, des observations sur le projet qui lui avait été soumis. Nos remarques portaient sur des éléments du règlement à préciser, mais surtout sur une obligation de diagnostic périodique des réseaux - privés et publics d'assainissement et des réseaux des eaux usées et eaux pluviales - prescrit par le règlement du PPRn dont le coût estimé rendait insupportable ce contrôle.

A l'issue de cette concertation, les remarques et observations formulées ont conduit à la modification des cartes de zonage réglementaire et du règlement.

Le projet de Plan de prévention des risques naturels d'affaissement-effondrement de cavités souterraines arrive au terme de son élaboration. Il est soumis à la consultation des Conseils municipaux et personnes associées dans le cadre de la procédure de consultation officielle prévue par l'article R.562-7 du Code de l'environnement.

Le dossier présenté est composé de :

- Une note de présentation avec ses annexes 1 à 10.
Cette note précise le cadre législatif et réglementaire d'un PPR, elle décrit les études qui ont permis d'aboutir au zonage réglementaire et au règlement, ainsi que les principes du règlement et les prescriptions qui en découlent. Enfin, elle dresse le bilan de la concertation qui a présidé à l'élaboration du présent PPRn.
- Une carte de zonage réglementaire.
Le plan de zonage a notamment été défini en fonction de l'aléa défini selon la présence ou la probabilité de présence d'une carrière souterraine selon l'état des cavités (dégradation avancée, état inconnu, entretenu,...) et l'intensité et la taille de phénomènes potentiels (si l'on a pu constater un affaissement, un effondrement localisé ou généralisé).
- Un règlement.
Le règlement précise les mesures d'interdiction, les prescriptions, les recommandations ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde applicables pour chacune des zones.

Par ailleurs, l'État s'engage à mettre à disposition, après l'approbation du PPRn, des outils pour faciliter la lecture du règlement dont un guide d'aide à la lecture du règlement, un guide d'interprétation du zonage réglementaire à l'échelle cadastrale (bande d'incertitude – *dito PPR inondation*), et un outil internet permettant de visualiser le zonage réglementaire à la parcelle.

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPR d'affaissement-effondrement de cavités souterraines sera soumis à enquête publique au printemps 2019.

Une fois approuvé, le PPRn vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan local d'urbanisme.

A la lecture des documents, on constate que les remarques émises en 2015 par les communes ont bien été prises en compte dans la rédaction actuelle.

Cependant, il est à noter que plusieurs études sont donc actuellement en cours sur notre territoire ou achevées récemment, qu'il convient de prendre en compte pour requalifier le risque selon les conclusions de ces études, et compléter l'annexe 3 « Monographie des éléments de connaissance » et modifier la cartographie.

Il s'agit notamment du secteur de la ZAC des Escarnotières, où il y a une susceptibilité de cavité recensée sous le numéro CHAAW001473. Celle-ci se situe sur le terrain communautaire situé entre la rue Denis Papin et rue Claude Louis Berthollet. Ces parcelles ont fait l'objet d'une étude micro gravimétrique, réalisée en décembre 2012 par le cabinet FUGRO (à la commande de la SEMCHa). Les conclusions de cette étude faisaient apparaître des anomalies qui devaient faire l'objet de sondages complémentaires. Châlons-Agglomération a fait réaliser en mai 2018 ces sondages complémentaires par le cabinet CEBTP dont les conclusions permettent de lever tout doute de présence de cavité. Dans les documents présentés, aucun de ces éléments n'a été pris en compte. Ceci induit la considération d'un aléa fort sur la carte des aléas et une application du règlement de la zone bleue R3.

De même, il conviendra de prendre en compte les conclusions de l'étude micro-gravimétrique (actuellement en cours) sur le stade Mermoz et la fin des études DDT/BRGM sur le secteur de la rue du Camp d'Attila et des quartiers Février et Corbineau.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable au présent projet de Plan de prévention des risques naturels d'affaissement-effondrement de cavités souterraines avec la réserve que soient prises en compte les conclusions des études réalisées aux Escarnotières, et

aussi d'insister auprès des services de l'État, sur l'importance du caractère évolutif de ce document qui doit être mis à jour très régulièrement à la réception des conclusions des études réalisées.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU les dispositions du Code général des collectivités territoriales,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2001 fixant le périmètre du plan de prévention du risque naturel affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2015 modifiant l'arrêté de prescription du plan de prévention du risque naturel affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le territoire des communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien, Saint-martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry,

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2018 prorogeant de 18 mois le délai de réalisation du plan de prévention du risque naturel affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le territoire des communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien, Saint-martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry,

VU la lettre du Préfet en date du 26 novembre 2018 sollicitant l'avis du Conseil municipal sur le projet de Plan de prévention des risques naturels (PPRn) d'affaissement-effondrement de cavités souterraines,

VU l'avis favorable de la Commission des affaires administratives générales du 22 janvier 2019,

VU l'avis favorable de la Commission des affaires économiques du 22 janvier 2019,

VU l'avis favorable de la Commission de l'aménagement urbain et durable du 23 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

DÉCIDE de formuler un avis favorable au projet de Plan de prévention des risques naturels d'affaissement-effondrement de cavités souterraines avec la réserve que soient prises en compte les conclusions des études réalisées aux Escarnotières, et aussi d'insister auprès des services de l'État, sur l'importance du caractère évolutif de ce document qui doit être mis à jour très régulièrement à la réception des conclusions des études réalisées.

**Le rapporteur,
Signé: M. Jean-Louis DEVAUX**

**Le Conseil Municipal à l'unanimité,
Prend une délibération conforme**

Copie certifiée conforme par Le Maire.

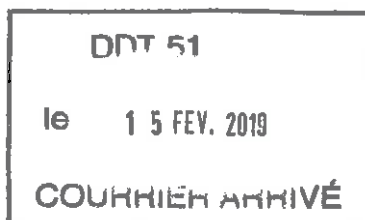
Le Maire
Benoist APPARU

P/Le Maire, par délégation,
Le Directeur Général des Services,

Certifié exécutoire compte tenu de la réception
à la Préfecture le 04/02/2019 et de la date
d'affichage le 04/02/2019.



Philippe CHANAL



Monsieur le Secrétaire Général
DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
40 Boulevard Anatole France – BP 60554
51022 CHALONS EN CHAMPAGNE CEDEX

Châlons-en-Champagne, le 13 février 2019

Monsieur le Secrétaire Général,

Conformément à la procédure de consultation officielle prévue par l'article R562-7 du Code de l'Environnement, vous souhaitez recueillir l'avis de la Chambre d'Agriculture relatif au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) d'affaissement-effondrement de cavités souterraines, secteur de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Au cours de l'étude du projet que vous nous avez soumis, je vous informe que la Chambre d'Agriculture a constaté l'absence de disposition particulière et contraignante pour l'activité agricole dans les zones réglementées. Toutefois, dans le cas du développement d'un projet agricole dans une zone réglementée et qui serait empêché compte tenu des contraintes réglementaires, je vous demande à ce que la Chambre d'Agriculture en soit informée et consultée pour trouver une solution à cette problématique.

En conséquence, je vous informe que la Chambre d'Agriculture émet un avis favorable au Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRn) d'affaissement-effondrement de cavités souterraines, secteur de CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE.

Vous remerciant par avance pour la prise en compte de ces observations,

Je vous prie de croire, Monsieur le Secrétaire Général, en l'expression de ma considération la plus distinguée.

Objet :
Plan de Prévention des
Risques Naturels de
Mouvements de Terrain du
secteur de CHÂLONS-EN-
CHAMPAGNE

Référence :
2019-018-RB/MC/RT

Siège Social
Complexe agricole du Mont Bernard
Route de Suippes – CS90525
51009 Châlons-en-Champagne Cedex
Tél : 03 26 64 08 13
Fax : 03 26 64 95 00
accueil-chalons@marne.chambagri.fr

Le Président,
Maximin CHARPENTIER



SE19-01-II-07

CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA MARNE

SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 24 JANVIER 2019

OBJET : Avis sur le Plan de Prévention des Risques Naturels et des Mouvements de Terrains du secteur de Châlons en Champagne

EXTRAIT du PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS

L'an deux mille dix-neuf, le 24 janvier, l'Assemblée Départementale s'est réunie à l'Hôtel du Département sous la Présidence de Monsieur Christian BRUYEN pour examiner les rapports inscrits à l'ordre du jour.

NOMBRE DE CONSEILLERS DÉPARTEMENTAUX EN EXERCICE : 46

QUORUM : 24

SOUS LA PRÉSIDENTE DE : M. BRUYEN, Président du Conseil Départemental

MEMBRES PRESENTS :

M. BENETON, MME BERAT, MM. BLANCHARD, BONDZA, MME BRESSION, M. BUSSY, MMES CONREAU, COULON, MME DEPAQUY, M. DESAUTELS, MME DETERM, M. DEVAUX, MMES DORGUEILLE, DUNTZE, FERAT, M. FORTUNE, MMES GABET, GERARD-MAIZIERES, MM. LANG, LEVEQUE, MME LOISELET, M. MARX, MME MILLER, M. MOITTIE, MME MORAND, M. NAMUR, MMES PICOT, PINCE, MM. ROZE, SALMON, MME SCHULTHESS, MM. SCHWEIN, TCHIGNOUMBA, VALENTIN, MME VUIBERT

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET REPRESENTES : MME ERRE, MM. KARIGER, ROSSI, MMES SAVART, SIGNOLLE, M. VERSTRAETE

MEMBRES ABSENTS EXCUSES ET NON REPRESENTES : MMES BELAREDJ-TUNC, CHOUBAT, MM. DE COURSON, SAVARY

Rapporteur : Monsieur Alphonse SCHWEIN

Conformément à l'article R562-7 du code de l'environnement, le Département est sollicité par l'Etat sur le projet de Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'affaissement-effondrement de cavités souterraines du secteur de Châlons en Champagne.

Ce document concerne le territoire de 9 communes : Châlons en Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint Gibrien, Saint Martin sur le Pré, Saint Memmie et Sarry. Il détermine les zones exposées aux risques et en régit l'usage par des mesures administratives et des techniques de prévention, de protection et de sauvegarde. Il est opposable aux tiers et aux collectivités et doit être annexé au Plan Local d'Urbanisme dans les trois mois qui suivent son approbation.

Les observations formulées par le Département portent sur les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde concernant les bâtiments et les infrastructures routières relevant de sa compétence.

S'agissant des routes, le Département demande que la notion d'«infrastructures de transport» évoquée dans les dispositions applicables aux différents zonages soit explicitée afin de savoir si cette notion concerne uniquement la réalisation d'infrastructures nouvelles, ou des travaux visant à modifier la géométrie d'une infrastructure existante ou encore des travaux de réfection ou d'entretien.

Le Département s'interroge sur un second point. Ainsi, pour les travaux de voirie situés en zones R3 (aléa moyen) et R4 (aléa faible à moyen), le document prescrit la réalisation préalable d'une étude géotechnique de recherches de cavités alors qu'aucune étude de ce type n'est demandée pour les travaux réalisés en zone R1 (aléa fort) et R2 (aléa moyen).

SE19-01-II-07

Tout en tenant compte des observations formulées ci-dessus, la 2^{ème} commission propose d'émettre un avis favorable sur le projet Plan de Prévention des Risques Naturels (PPRN) d'affaissement-effondrement de cavités souterraines du secteur de Châlons en Champagne.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

Le Président du Conseil Départemental,

Signé

Christian BRUYEN

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU jeudi 07 février 2019**

Date de convocation : mercredi 30 janvier 2019

PRESIDENCE : M. Bruno BOURG-BROC

PRESENTS : M. ADAM - M. APPARU - M. BATY - M. BIAUX - M. BIEZ (suppléant) - Mme BONNE - M. BOURG-BROC - M. BREMONT - Mme BREMONT - Mme BUTIN - Mme CARRILLO - M. CHAPPAT - M. CHASSIGNIEUX - M. CHAUFFERT - Mme CHOUBAT - M. COLLARD - M. DAILLE - Mme DETERM - M. DEVAUX - M. DIAS - Mme DJEMAI - M. DORMONT (suppléant) - M. DOUCET - M. DUBOIS - M. ERRE - M. FENAT - M. FLEURIET - M. FRANCONNET - M. GAIGNETTE - M. GALICHET - M. GERARDIN - M. GERBAUX - M. GILLE - M. GIRARDIN - M. GRIFFON - Mme GUERIN - M. GUILLEMOT - M. JACQUIER - M. JALOUX - M. JANSON - M. JESSON.J - Mme JOUSSIER - M. LACUISSE - Mme LE LAY - M. LEBAS - M. LEFORT - M. LEVASSEUR (suppléant) - M. LIBERA - Mme MAGNIER - M. MAIZIERES - Mme MARTIN.L - M. MAT - M. NAMUR - M. PERREIN.Y - M. POINTUD.C - M. POINTUD.J-M - M. POIRET - M. POUPART - M. ROULOT - Mme SCHAJER - Mme SCHULTHESS - M. SINNER - Mme TRONCHET - M. VALTER - M. VATEL - M. VILLAUME - Mme WALTER

EXCUSÉS : M. AUBERT - M. CHARLET - M. COMBY - M. DELAVENNE - Mme GALICHER - Mme GILLET - M. HACHIN - Mme HOMON - M. LEGRAND - M. LEHERLE - Mme LIZOLA - M. MACHET - M. MAILLET - M. MARCHAND - Mme MICHEL - Mme PAINDAVOINE - M. PERREIN.H - Mme RAGETLY - M. ROYER - M. SEURAT

ABSENTS : Mme BILLO - Mme BOULANT - M. DELIEGE - M. DESGROUAS - M. JESSON.H - Mme PAQUIS - Mme STEPHAN

<u>PROCURATIONS</u> :	M. COMBY	à	M. NAMUR
	M. DELAVENNE	à	M. MAT
	Mme GALICHER	à	Mme GUERIN
	Mme GILLET	à	M. CHAPPAT
	M. HACHIN	à	M. JALOUX
	Mme HOMON	à	M. VATEL
	M. LEGRAND	à	M. BATY
	Mme LIZOLA	à	M. JESSON.J
	M. MAILLET	à	M. BREMONT
	M. MARCHAND	à	M. JACQUIER
	Mme MICHEL	à	M. DOUCET
	Mme PAINDAVOINE	à	M. GUILLEMOT
	M. PERREIN.H	à	M. PERREIN.Y
	Mme RAGETLY	à	M. DEVAUX
	M. ROYER	à	M. SINNER
	M. SEURAT	à	M. POUPART

Membres en exercice : 91

Présents : 67

Procurations : 16

Votants : 83

SECRETARE DE SEANCE : Mme BREMONT

**21 / PLAN DE PRÉVENTION DES RISQUES NATURELS (PPRN) D'AFFAISSEMENT-
EFFONDREMENT DES CAVITÉS SOUTERRAINES**

Rapporteur : M. Denis FENAT

La présence de nombreuses carrières souterraines dans le sous-sol de l'agglomération de Châlons-en-Champagne est connue depuis longtemps et peut présenter des risques pour la sécurité publique, notamment lorsqu'elles sont abandonnées. Ces cavités correspondent généralement à des anciennes carrières souterraines de craie de types crayères ou « catiches », ainsi que des galeries filantes, des anciennes caves, cryptes ou souterrains militaires.

Si pour certaines d'entre elles, on dispose d'une localisation précise et même de plans, la présence de la plupart des autres (anciennes exploitations souterraines, galeries, ouvrages militaires, etc ...) est uniquement attestée par des indications floues et mal datées. Ces cavités sont alors découvertes à la suite de travaux, d'un effondrement et d'un affaissement.

C'est à la suite de deux effondrements, l'un pendant les travaux de doublement de la RN44 où un engin de chantier a failli basculer dans une cavité, l'autre pendant la réalisation d'un terrain de football à Saint-Memmie, que le Préfet a prescrit le 7 juin 2001 le Plan de Prévention des Risques naturels d'affaissement-effondrement de cavités souterraines sur les communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien, Saint-Martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie et Sarry. Sa mise en œuvre a été confiée à la DDE puis à la DDT.

Pour élaborer le présent PPRn, les services de l'État se sont appuyés sur l'ensemble des études techniques menées depuis 1988 par le Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM). Ces études ont consisté dans un premier temps en un travail d'inventaire par le biais de recherches bibliographiques, d'entretiens et de visites de cavités souterraines. La Ville de Châlons-en-Champagne a participé à ces études en finançant avec la DDT et le BRGM un observatoire des cavités souterraines de 2012 à 2014 et un nouvel observatoire avec le BRGM de 2019 à 2023.

Une carte d'état des risques a ainsi été produite et actualisée au fil des investigations et de recherches de cavités qui ont pu être réalisées par les communes, les porteurs de projet et le BRGM.

La concertation sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels d'affaissement-effondrement de cavités souterraines a été menée en 2015.

A l'issue de cette concertation, les remarques et observations formulées ont conduit à la modification des cartes de zonage réglementaire et du règlement.

Le projet de Plan de Prévention des Risques naturels d'affaissement-effondrement de cavités souterraines arrive au terme de son élaboration. Il est soumis à la consultation des Conseils municipaux et personnes associées dans le cadre de la procédure de consultation officielle prévue par l'article R.562-7 du Code de l'environnement.

Le dossier présenté est composé de :

- Une note de présentation avec ses annexes 1 à 10 ;

Cette note précise le cadre législatif et réglementaire d'un PPR, elle décrit les études qui ont permis d'aboutir au zonage réglementaire et au règlement, ainsi que les principes du règlement et les prescriptions qui en découlent. Enfin, elle dresse le bilan de la concertation qui a présidé à l'élaboration du présent PPRN.

- Une carte de zonage réglementaire ;

Le plan de zonage a notamment été défini en fonction de l'aléa défini selon la présence ou la probabilité de présence d'une carrière souterraine selon l'état des cavités (dégradation avancée, état inconnu, entretenu,...) et l'intensité et la taille de phénomènes potentiels (si l'on a pu constater un affaissement, un effondrement localisé ou généralisé).

- Un règlement.

Le règlement précise les mesures d'interdiction, les prescriptions, les recommandations ainsi que les mesures de prévention, de protection et de sauvegarde applicables pour chacune des zones.

Par ailleurs, la DDT s'engage à mettre à disposition, après l'approbation du PPRn, des outils pour faciliter la lecture du règlement dont un guide d'aide à la lecture du règlement, un guide d'interprétation du zonage réglementaire à l'échelle cadastrale (bande d'incertitude – dito PPR inondation), et un outil internet permettant de visualiser le zonage réglementaire à la parcelle.

Enfin, il est rappelé qu'à l'issue de la phase de consultation des personnes publiques associées, le projet de PPR d'affaissement-effondrement de cavités souterraines sera soumis à enquête publique au printemps 2019.

Une fois approuvé, le PPRn vaudra servitude d'utilité publique et sera annexé au Plan Local d'Urbanisme des communes concernées.

La lecture des documents n'apporte pas de remarques particulières.

Cependant, il est à noter que plusieurs études sont actuellement en cours sur notre territoire ou achevées récemment, qu'il convient de prendre en compte pour requalifier le risque selon les conclusions de ces études, et compléter l'annexe 3 « Monographie des éléments de connaissance » et modifier la cartographie.

Il s'agit notamment du secteur de la ZAC des Escarnotières, où il y a une susceptibilité de cavité recensée sous le numéro CHAAW001473. Celle-ci se situe sur le terrain communautaire situé entre la rue Denis Papin et rue Claude Louis Berthollet. Ces parcelles ont fait l'objet d'une étude micro gravimétrique, réalisée en décembre 2012 par le cabinet FUGRO (à la commande de la SEMCHA). Les conclusions de cette étude faisaient apparaître des anomalies qui devaient faire l'objet de sondages complémentaires. Châlons-Agglomération a fait réaliser en mai 2018 ces sondages complémentaires par le cabinet CEBTP dont les conclusions permettent de lever tout doute de présence de cavité. Dans les documents présentés, aucun de ces éléments n'a été pris en compte. Ceci induit la considération d'un aléa fort sur la carte des aléas et une application du règlement de la zone bleue R3.

Aussi, il conviendra de prendre en compte les conclusions de l'étude micro-gravimétrique (actuellement en cours) sur le stade Mermoz et la fin des études DDT/BRGM sur le secteur de la rue du Camp d'Attila et des quartiers Février et Corbineau.

Il est donc proposé d'émettre un avis favorable au présent projet de Plan de Prévention des Risques naturels d'affaissement-effondrement de cavités souterraines avec la réserve que soient prises en compte les conclusions des études réalisées aux Escarnotières, et aussi d'insister auprès des services de l'Etat, sur l'importance du caractère évolutif de ce

document qui doit être mis à jour très régulièrement à la réception des conclusions des études réalisées.

LE CONSEIL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté d'Agglomération de Châlons-en-Champagne,

VU l'arrêté préfectoral du 7 juin 2001 fixant le périmètre du plan de prévention du risque naturel affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le secteur de Châlons-en-Champagne ;

VU l'arrêté préfectoral du 26 février 2015 modifiant l'arrêté de prescription du plan de prévention du risque naturel affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le territoire des communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien, Saint-martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 août 2018 prorogeant de 18 mois le délai de réalisation du plan de prévention du risque naturel affaissement-effondrement de cavités souterraines sur le territoire des communes de Châlons-en-Champagne, Compertrix, Coolus, Fagnières, Recy, Saint-Gibrien, Saint-martin-sur-le-Pré, Saint-Memmie, Sarry ;

VU la lettre du Préfet en date du 26 novembre 2018 sollicitant l'avis du Conseil communautaire sur le projet de Plan de Prévention des Risques naturels (PPRn) d'affaissement-effondrement de cavités souterraines ;

VU l'avis de la Commission Environnement du 17 janvier 2019

VU l'avis de la Commission des Ressources Humaines et des Finances du 23 janvier 2019,

VU l'avis du Bureau Communautaire du 24 janvier 2019,

Après en avoir délibéré,

DECIDE de formuler un avis favorable au projet de Plan de Prévention des Risques Naturels d'affaissement-effondrement de cavités souterraines avec la réserve que soient prises en compte les conclusions des études réalisées aux Escarnotières, et aussi d'insister auprès des services de l'Etat, sur l'importance du caractère évolutif de ce document qui doit être mis à jour très régulièrement à la réception des conclusions des études réalisées.

**Le Conseil Communautaire à l'unanimité,
Prend une délibération conforme**

Copie certifiée conforme par Le Président.

Le Président



Bruno t. Bourg-broc

Bruno BOURG-BROC